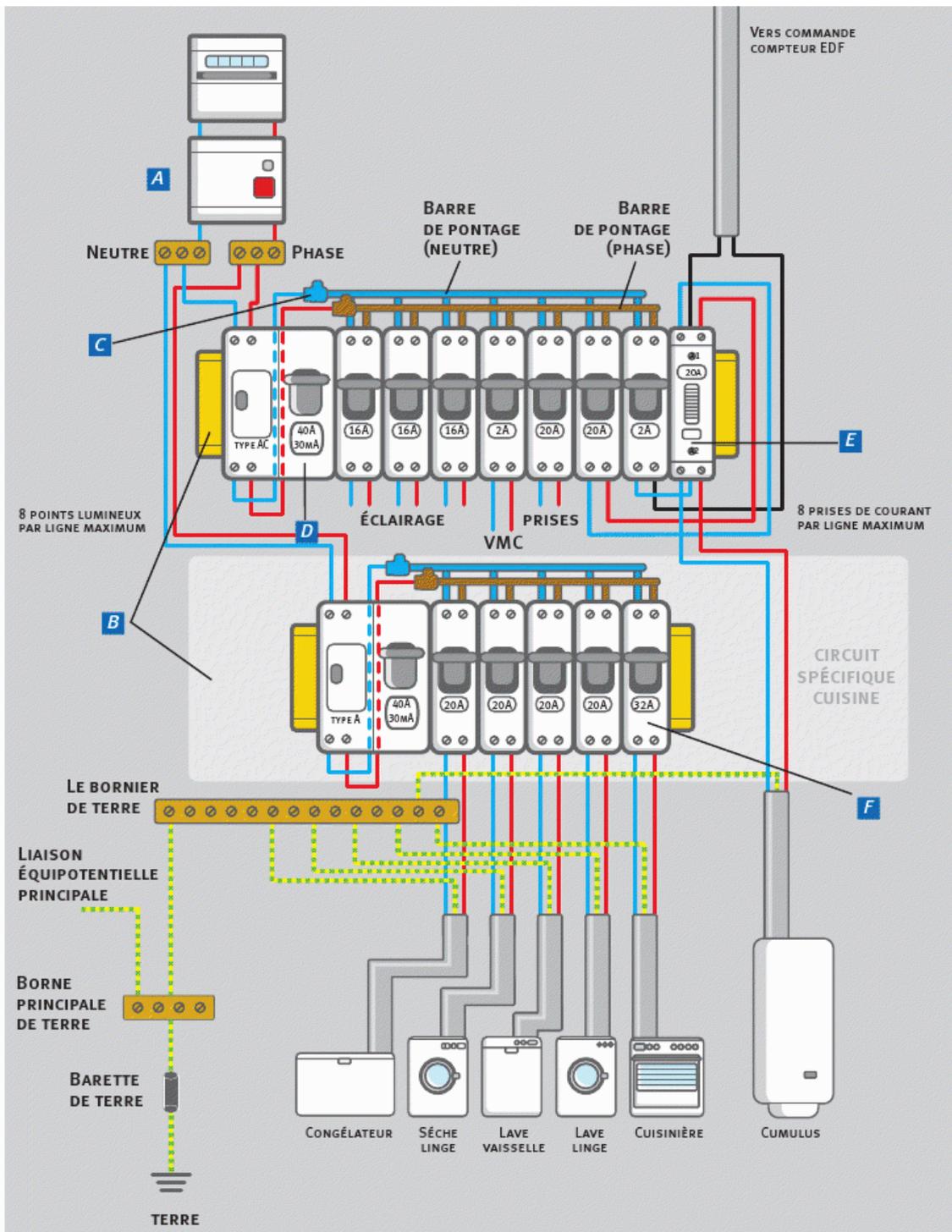


Schéma d'installation électrique



A Le disjoncteur général

B Le rail de fixation
des éléments, intégré
au coffret

C Les bornes de raccordement

D L'interrupteur différentiel
à haute sensibilité

E Le contacteur Jour/Nuit

F Le disjoncteur

Abécédaire du particulier

L'électricité est une forme d'énergie qui peut instantanément produire de la lumière, de la chaleur, du mouvement ainsi que véhiculer de l'information. Pour utiliser cette énergie, les hommes ont inventé de nombreux appareils pour la produire artificiellement : les piles, les génératrices (une dynamo par exemple), les centrales de production (hydraulique, nucléaire...).

Les applications de l'électricité sont multiples. Nous l'utilisons à chaque instant pour nous éclairer, nous chauffer, cuire ou réfrigérer nos aliments, nous informer, nous soigner, nous distraire, voyager ou encore communiquer.

Pour une installation idéale : il est important de respecter les principes et les normes en vigueur.

Le disjoncteur principal :

Il commande toute l'installation et sert à la mettre hors tension en cas de court-circuit ou d'appel d'une puissance supérieure à celle de votre abonnement. Il fixe la puissance maximale dont vous disposez : son réglage correspond au tarif que vous avez choisi. Si vous dépassez cette puissance (surcharge), il coupe le courant. Votre disjoncteur sert aussi à mettre hors tension manuellement : faites-le vérifier systématiquement avant toute intervention sur votre installation.

Le circuit électrique commandé depuis un tableau électrique :

- un circuit pour chaque appareil de type lave-linge, chauffe-eau,
- un circuit spécialisé pour les prises et les points d'éclairage,
- un circuit réservé pour la salle de bain.

Déterminer le nombre de prises par circuit (Norme NF C15-100).

Les coupe-circuits :

Reliés à chacun de vos appareils, ils protègent votre installation en coupant le courant en cas d'échauffement ou de court-circuit. C'est ce qui se passe quand les plombs (désormais non autorisés en logement neuf) ou les fusibles sautent. Dans les installations récentes, les dispositifs différentiels vous protègent encore plus efficacement contre tout défaut d'isolement en détectant la moindre fuite de courant.

Fils électriques et prises :

Les fils électriques doivent être de la bonne section, car celle-ci est fonction de l'intensité du courant (mesurée en ampères A).

La distribution se fait :

- soit en saillie : les fils passent dans des goulottes. Solution peu esthétique.
- soit encastrée : les fils sont passés dans des gaines noyées dans le mur ou dans le sol.

N'hésitez pas à les vérifier et ne branchez jamais un appareil de puissance élevée sur une prise qui ne lui correspondrait pas.

Ne brancher que des luminaires sur les prises commandées.

Ne brancher jamais un chauffage d'appoint sur une prise électrique (branchement spécifique).

Salle d'eau et électricité : attention danger !

Dans toutes les salles d'eau, il y a des règles de sécurité très strictes à respecter. Seul un professionnel peut intervenir pour changer l'emplacement des prises ou des sources lumineuses. Consulter la rubrique "Réglementation" de cette fiche.

Les risques électriques :

Ils viennent de l'aspect obsolète de votre installation électrique.

- Une installation qui n'est plus aux normes :

Votre tableau électrique du logement doit comporter un dispositif qui disjoncte dès qu'une situation à risques se présente.

Si vous avez encore des fusibles en porcelaine avec des fils en plomb qui fondent en cas de court-circuit, il faut refaire votre installation sans tarder.

Faites la remettre aux normes à l'occasion des prochains travaux que vous ferez dans votre appartement.

- La terre n'est pas distribuée dans le logement :

Pour s'en rendre compte, vérifiez que vos prises de courant comportent 2 trous (plots femelles) + 1 téton métallique (1 plot mâle).

La prise de terre peut être mal raccordée et source de disfonctionnement. Seule une mesure de résistance permet d'apprécier la qualité du raccordement de la prise à la terre.

Ne jamais brancher la terre sur la plomberie, sinon il y a un risque d'électrocution pour vous ou vos voisins.

Comment savoir si mon installation est conforme?

Refaire ou concevoir une installation électrique, dans la construction neuve ou la rénovation, est un chantier potentiellement dangereux si le travail est mal effectué, tant pour l'installateur que le particulier. En cas de doute, faire appel à des professionnels, et ne jamais toucher à son installation soi-même.

Pour vous assurer du bon état de votre installation électrique et savoir si votre installation est encore adaptée à vos besoins actuels, les professionnels de l'électricité vous proposent différents services :

- Le Diagnostic Confiance Sécurité.

Ce bilan réalisé par un spécialiste d'un organisme indépendant mandaté par Promotelec (Association à but non lucratif chargée de promouvoir la sécurité des installations électriques intérieures) vous garantit un diagnostic impartial et de qualité. Ce diagnostic est conçu et soutenu par Promotelec/Consuel, EDF, les fabricants et grossistes en matériel électrique et les installateurs électriciens.

- Le certificat de conformité.

Le Consuel réalise des contrôles pour Promotelec afin de s'assurer du respect des prescriptions techniques exigées par leurs labels.

Pour les particuliers :

- Si vous intervenez sur votre installation électrique, vous devez la faire agréer par l'organisme habilité Consuel.

Utilisez uniquement du matériel portant la marque NF.

- Si vous le faite faire par un installateur agréé, l'attestation de conformité est établie par écrit et sous sa responsabilité.

- Dans un immeuble collectif, l'installateur doit établir l'attestation de conformité pour chaque compteur des installations électriques, sur une formule CERFA N°55.1205.

Comment choisir son abonnement pour maîtriser sa consommation ?

Choisir la puissance dont vous avez besoin (entre 3 et 15 kW) :

- 3 kW petit électroménager (lampe, aspirateur, réfrigérateur),

- 9 kW mise en marche simultanée de gros appareils (lave-linge et four).

Choisir son option tarifaire en fonction de vos habitudes quotidiennes : différents types de contrats existent (tarif de nuit, prix de l'électricité varie en fonction des jours de l'année ...).

Attention votre consommation dépend également de l'isolation de votre logement et de votre équipement de chauffage.

Renseignez-vous également sur tous les appareils permettant de réduire vos coûts tels que les délesteurs, les interrupteurs horaires. Pensez lors de l'achat de votre électroménager à vérifier le degré de consommation des appareils. L'étiquette énergie donne un barème de A (économe) à G (très gourmand).

Avec l'ouverture du marché à la concurrence

Pour les consommateurs, que change l'ouverture du marché de l'énergie ?

Pour les particuliers, ce changement est surtout une liberté de choix qu'ils n'avaient pas avant.

L'ouverture du marché de la fourniture de l'électricité et du gaz donne la possibilité à chacun de pouvoir changer librement de fournisseur. Cette mise en concurrence est déjà en place dans de nombreux pays européens.

Sur quels critères se baser pour choisir son opérateur ?

Bien comparer pour bien choisir car l'ouverture du marché de l'énergie entraîne la multiplication du nombre d'offres (une dizaine d'offres actuellement sur le marché français).

Pour bien choisir, il faut bien sûr comparer les prix de l'abonnement et des consommations mais aussi les moyens de production. Certains fournisseurs s'engagent à produire une énergie d'origine renouvelable. D'autres critères peuvent être pris en compte comme la durée de l'engagement, les frais de résiliation, le prix des appels aux services clients, etc.

Au niveau des tarifs, qu'est-ce qui change ?

Avant, les prix de l'électricité et du gaz étaient fixés par l'Etat, d'où l'appellation de tarifs réglementés ou administrés. L'ouverture du marché de l'énergie voit l'émergence de nouvelles offres, les offres de marché. Ainsi, chaque fournisseur en électricité ou en gaz peut fixer seul le prix de l'abonnement et celui du kilowatt, qui correspond à la partie variable des factures.

Réglementation pour l'installation électrique dans les salles d'eau (voir l'image jointe)

La norme C15100 distingue quatre volumes auxquels il faut se référer absolument.

- Volume 0 :

Aucun appareil électrique ne peut y être installé, c'est votre baignoire !

Ne pas utiliser de sèche-cheveux, rasoir électrique etc.

- Volume 1 :

Jusqu'à 2,25 m au-dessus du fond de la baignoire ou du bac à douche.

Dans cet espace, vous pouvez uniquement installer votre chauffe-eau protégé contre les projections d'eau.

Les interrupteurs, prises de courant, ou éclairage sont interdits dans ce volume.

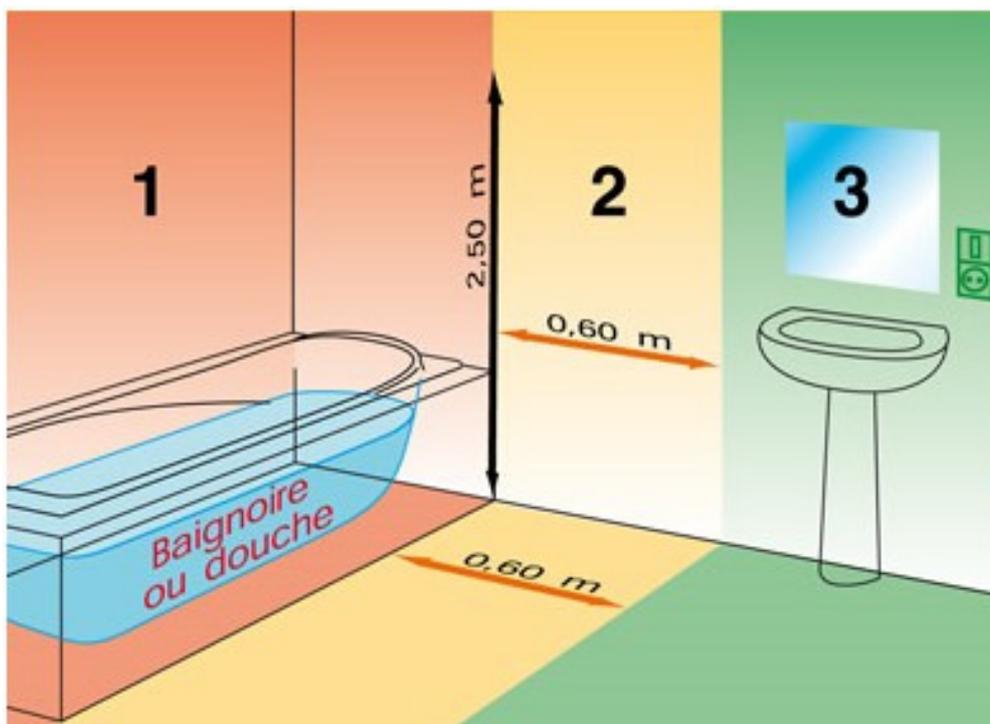
- Volume 2 :

Vous pouvez uniquement y installer des appareils de chauffage et d'éclairage à double isolation (de type classe 2), protégés contre les projections d'eau et portant la marque NF.

Les luminaires doivent être à au moins 0,60 m de la baignoire ou du bac à douche et porter simultanément les symboles "double isolation" et "protection contre l'eau ou lpx3".

- Volume 3 :

Dans ce volume, en plus des appareils de classe 2, vous pourrez installer ceux de classe 1 (lave-linge, sèche-linge) portant la marque NF, reliés obligatoirement à une prise de terre, et différentiel 30 mA, et protégés contre les chutes verticales de gouttes d'eau.



ALCOR

SIRET 435 099 189 00027 - APE 7112 B

www.alcor-controles.fr